

Date de la séance

Le 10 mars 2025

Date de convocation

Le 4 mars 2025

Date de publication

Le 4 mars 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 23

Procurations 7

Excusé 1

Absents 3

**N° 2025-03-01**

**OBJET :**

**REEVALUATION DE  
LA PARTICIPATION  
DE LA CCGM AUX  
GARANTIES  
PREVOYANCE ET  
SANTE**

Le Président certifie  
que la liste des  
délibérations a été  
publiée sur le site  
internet de la  
Communauté de  
Communes Gally-  
Mauldre

**L'an deux mille vingt-cinq**

Le lundi 10 mars, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Président de séance, conformément à l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean Christophe SEGUIER, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE

**Procurations :**

Jean-Bernard HETZEL a donné pouvoir à Vincent GAY  
Myriam BRENAC a donné pouvoir à Stéphane GOMPERTZ  
Agnès TABARY a donné pouvoir à Adriano BALLARIN  
Patrick LOISEL a donné pouvoir à Gilles STUDNIA  
Katrin VARILLON a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE  
Caroline QUINET a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE  
Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Samuel COLLIN

**Excusé :** Eric MARTIN

**Absents :** Jérôme COTIGNY, Damien GUIBOUT, William FALCHETTO

**Secrétaire de séance :** Karine DUBOIS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique,  
**VU** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,  
**VU** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la délibération n°2019-12-65 du 4 décembre 2024 relative à la participation de la CC Gally Mauldre à la protection sociale complémentaire,

**VU** la délibération n° 2024-12-79 du 18 décembre 2024 relative à la participation de l'intercommunalité à une garantie prévoyance labellisée,

**VU** l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2025,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Gally Mauldre souhaite réévaluer sa participation aux garanties prévoyance et santé,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 5 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gilles STUDNIA, Président de séance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### Pour le risque SANTE

⇒ **DECIDE** de revaloriser à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, dans le cadre de la convention de participation,

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- ✓ Participation employeur à hauteur de 50% de la cotisation adhérent

### Pour le risque prévoyance :

⇒ **DECIDE** de revaloriser à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance et pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- ✓ Participation employeur à hauteur de 50% de la cotisation adhérent

⇒ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le 11/03/2025.....
- Document rendu exécutoire le 11/03/2025.....

Le Président de séance,  
Gilles STUDNIA

